

trimestriellement sur la production des pièces justificatives...

Art. 4 nouveau.... Les préposés ne peuvent revêtir aucune fonction communale, cantonale ou fédérale salariée, ni exercer d'autres professions, ni s'occuper d'entreprises commerciales, industrielles ou financières. Ils doivent toute leur activité à leur office.

Toutefois le Tribunal cantonal pourra, exceptionnellement, autoriser les préposés dont le traitement ne dépasse pas 2400 fr. à avoir une occupation accessoire, sous réserve expresse que la gestion de leur office n'en souffrira pas.

Les substitués des préposés ne peuvent exercer la profession d'agent d'affaires, ni celle de banquier.

LAUSANNE

La succursale de la Banque nationale. — Par lettre du 24 avril 1906, adressée au Conseil du canton de Vaud, le Département des finances communique ce que suit concernant une succursale à Lausanne de la Banque nationale suisse :

Par votre office du 22 février 1906, vous demandez, conformément à l'art. 4 de la loi du 6 octobre 1905, qu'une succursale de la Banque nationale suisse soit établie à Lausanne et vous joindrez à votre demande une lettre de la municipalité de cette ville relatant ses titres économiques à la création d'un pareil établissement.

Nous devons, au nom du Conseil fédéral, vous exprimer notre vive satisfaction pour l'intérêt que vous prenez dans cette question et nous vous avisons que nous soumettrons ladite demande avec la lettre en question aux autorités compétentes de la Banque dès qu'elles seront constituées.

Beaux-Arts. — Hier matin s'est ouverte, à l'ex-Musée Arlaud, une exposition d'une quarantaine d'aquarelles, œuvres de Mlle Berthe Gay, à Lausanne. Il s'y trouve quelques paysages du Midi et des environs de Paris, mais c'est le Valais qui est le mieux représenté. Les hauteurs de Sierre, Montana et Lens particulièrement, ont inspiré à l'artiste une série nombreuse de tableaux, mares et petits lacs, coins de pâturages, chalets brunis, horizons de hautes chaînes alpêtres, silhouettes du Weisshorn, tout cela plein d'air et de lumière et traité avec une largeur et une fermeté de touche qu'on ne rencontre pas toujours chez les peintres féminins.

L'intéressante exposition de Mlle Gay demeurera ouverte jusqu'au 14 mai. Elle est gratuite.

Les obsèques de M. Darcourt. — Un public nombreux a rendu les derniers honneurs, jeudi après-midi, à 5 h., à M. Darcourt, directeur du théâtre de Lausanne. Le corbillard, orné de superbes couronnes, était précédé d'une voiture portant une haute pyramide de fleurs formée d'autres couronnes et d'une profusion de bouquets. Dans l'assistance, nous avons remarqué le conseil d'administration du Casino-Théâtre, les artistes, M. Pache, délégué de la municipalité, les membres de la Société française de bienfaisance, de la Fanfare de la colonie française, de la Muse, de Zofingue et de Belles-Lettres. La foule qui assistait au passage du cortège funèbre disait bien par son attitude les regrets que cause dans notre ville le décès de l'excellent directeur de la scène lausannoise. Du domicile mortuaire, avenue de Rumine, le corps a été transporté à la gare, d'où il est parti à 5 1/2 h. pour Paris. M. Darcourt sera inhumé au cimetière du Père-Lachaise.

Pour Courrières. — M. Hierholz nous communique, au nom des sociétés françaises à Lausanne, le résultat de la souscription en faveur des familles victimes de la catastrophe de Courrières, en nous priant d'exprimer aux donateurs les sentiments de la plus vive reconnaissance des Français à Lausanne : Produit des listes de souscription fr. 2394.10 ; produit de deux conférences faites par M. Brunhes, professeur à l'Université de Fribourg, fr. 603.40 ; produit net de la soirée de l'Orphéon de Lausanne, fr. 207.95. — Au total : fr. 3205.45.

La population. — Voici la statistique de la population de Lausanne le 30 avril 1906 :

Table with 2 columns: Category and Population count. Rows include Bourgeois (2,820), Autres Vaudois (23,778), Confédérés (15,111), Etrangers (12,477), Dans les hôtels (1,067), Total (55,253).

A fin mars dernier, la population était de 55,312 âmes.

Mortel accident au Simplon. — Un fâcheux accident s'est produit dans le tunnel du Simplon, mercredi matin. Quelques ouvriers étaient occupés vers le 9^e kilomètre à divers travaux de finissage, lorsqu'un train irrégulier arriva à toute vapeur. Tous les hommes purent se garer, sauf le nommé Joseph Kuonen, de Glis, qui fut pris en écharpe par la locomotive et qui, jeté sous elle, eut les deux jambes coupées. Le malheureux rendit le dernier soupir trois heures plus tard, à l'hôpital

du tunnel, où il avait été transporté. C'était un jeune homme de 21 ans, l'unique soutien de sa mère.

Conseil communal. — Le Conseil communal est convoqué pour mardi prochain, 8 mai. Ordre du jour : règlement de la municipalité, expropriation des droits de passage pour les lignes de transport Lausanne St-Maurice et Lausanne-Lutry.

Chèques postaux. — A titre d'essai, le Département cantonal des finances fait ouvrir un compte de chèques postaux au receveur de Payerne.

Petite chronique. — M. le professeur Renevier a fait, jeudi matin, une chute d'une hauteur de 4 mètres, dans la cage de l'ascenseur de l'immeuble Mercier, rue du Grand-Chêne, qu'il avait prise pour la porte de sortie. Il s'est cassé le pied et a été en outre gravement contusionné à la tête et au corps. Après avoir reçu les premiers soins de M. le docteur Roux, il a été reconduit en voiture à son domicile.

Un commencement d'incendie s'est déclaré, jeudi, avenue du Simplon, dans un dépôt de caisses et de poutrelles situé sous la voie ferrée. Il a été éteint au moment où les flammes allaient gagner des wagons, sur la plateforme de la gare.

La série des vols dans les trains s'est ouverte en cette saison par un larcin commis, entre Nyon et Rolle, au préjudice d'une jeune Lausannoise qui revenait de Genève. Un voyageur assis à côté d'elle lui enleva sa sacoche et disparut. Elle put le retrouver dans un autre wagon et lui faire avouer son méfait. Le filou restitua les 13 fr. 80 que contenait la sacoche. Quant à celle-ci, il l'avait jetée par la portière. A la gare de Rolle, échappant à la surveillance du personnel, l'individu descendit du train et s'éclipsa dans les ténédres.

Les victimes de l'accident de Palézieux. — Jeudi est venu devant la II^e section du Tribunal fédéral, comme instance de réforme, le premier des procès engagés à la suite de l'accident de chemin de fer de Palézieux du 21 novembre 1903. Il s'agissait de l'action intentée aux C. F. F. par Edouard et Rosa Bertschy, Rose et Sophie Pouly, à la Tour-de-Peilz et Vevey, les premiers frère et sœur, les secondes tantes de Dlle Louise Bertschy, laquelle fut au nombre des voyageurs tués dans le dit accident. Cette dernière venait de Pologne à Montreux, en compagnie de sa maîtresse, la comtesse Zablotska, chez laquelle elle remplissait, depuis sept ans, les fonctions de gouvernante, alors en séjour à Montreux. Elle avait un salaire mensuel de 70 fr. outre le logement, la nourriture, le blanchissage et la fourniture de la plus grande partie de ses vêtements, ce qui lui permettait de consacrer une notable partie de son gage à subvenir aux besoins de sa tante Sophie Pouly et d'une petite nièce de 4 ans qui vivait chez celle-ci. Louise Bertschy, qui avait été orpheline dès son jeune âge, avait été élevée par ses tantes Pouly, qui l'avaient aidée pendant son apprentissage et lui avaient fourni son premier trousseau. La défunte avait même exprimé le désir, avant son départ pour la Pologne, qu'à son retour elle quitterait le service de la comtesse Zablotska pour s'établir à Vevey en y ouvrant un petit commerce.

Les parents susnommés de L. Bertschy ont actionné les C. F. F. en paiement de diverses indemnités pour le préjudice souffert par eux à la suite de la mort de cette dernière, mais par arrêt du 24 janvier 1906, la Cour civile du Tribunal cantonal vaudois a repoussé leur demande, leur déniant la qualité de « parents » au sens de l'art. 7 de la loi fédérale sur les chemins de fer de 1875. Les C. F. F. furent seulement condamnés à rembourser aux demandeurs la valeur de différents objets que la défunte a perdus dans l'accident et formant au total une somme de 350 fr.

Les deux parties ont recouru en réforme au Tribunal fédéral contre cet arrêt, et l'affaire a fait l'objet de longues délibérations — l'audience a duré près de 8 heures — devant la II^e section, présidée par M. le juge fédéral Dr Hans Weber. Les demandeurs étaient représentés par M. l'avocat Veyrassat, à Montreux, et M. l'avocat E. Gaudard, à Vevey, se présentant au nom des C. F. F.

M. le juge fédéral Dr Merz a présenté un remarquable rapport, très étendu, concluant à la confirmation de l'arrêt cantonal, mais avec les modifications suivantes : Les C. F. F. sont condamnés à payer une indemnité de 1200 fr. à Sophie Pouly, et une indemnité de 600 fr. à chacun des trois autres demandeurs, Edouard et Rosa Bertschy et Rose Pouly. Le rapporteur a reconnu, en dérogation à la manière de voir de la Cour civile vaudoise, qu'il y avait lieu d'admettre que les frère et sœur et tante de la défunte pouvaient se réclamer de la qualité de « parents » de celle-ci et partant de celle d'héritiers.

Les conclusions du rapporteur ont été appuyées successivement par tous les autres membres de la Cour, notamment en ce que la « faute grave » des C. F. F. au sens de l'art. 7 de la loi fédérale sur la responsabilité des chemins de fer ne pouvait faire l'objet d'aucun doute. C'est là un point capital qui fera donc règle pour les nombreux autres procès pendants devant le Tribunal fédéral à la suite de l'accident de Palézieux. En résumé les C. F. F. sont condamnés à payer, indépendamment des 350 fr., alloués par la Cour civile, 1200 fr. à Sophie Pouly, et 600 fr. à Edouard et Rosa Bertschy et à Rose Pouly. Ils supporteront les frais judiciaires et les dépens de l'instance cantonale, à fixer par

celle-ci. Quant aux frais devant le Tribunal fédéral, consistant en un émolument de justice de 100 fr. et en les frais de chancellerie, ils seront également réglés par les C. F. F., lesquels paieront en outre 50 fr. à l'avocat des demandeurs et 16 fr. 60 aux représentants de ceux-ci à l'audience.

Etat-civil. — Décès. — Du 1^{er} mai : Paolino Scavatore, manœuvre, 25 ans, de Castiglione, Torinese (Italie), En Rochetaz.

Naissances. — Du 2 mai : Marthe-Elisabeth, fille d'Henri Voulez, employé C. F. F., d'Yvonand, et de Maria-Anna Käser, La Cloche, chemin de Montoie. Clara, fille de Christian Schenk, porteur de pain, d'Eggiwyl (Berne), et d'Ida-Emma Détraz, rue du Vallon 24. — Du 3 : Marguerite-Emilie, fille d'Emile Francey, assistant à la Station de Mont-Calm, de Châtelard (Montreux), et de Caroline Blanc, Le Closy, av. de Beaumont.

Memento du vendredi 4 mai. Théâtre, 8 h. — Faust. Kursaal, 8 h. 1/2 — Spectacle.

COURS DU CHANGE de la Banque cantonale vaudoise le 4 mai.

Table with 4 columns: Pays, Demande, Offre, Billets de Banque. Rows include Allemagne, Angleterre, Belgique, Etats-Unis, France, Hollande, Italie, Russie, Suisse.

CANTON DE VAUD

Tuë par un train.

ST-PREX, 3 mai. — Le train de 9 h. 30, Lausanne-Genève, a tué mercredi soir, au passage à niveau entre la gare de St-Prex et l'arrêt Etoy-Buchillon, un inconnu sur lequel on n'a trouvé qu'un sou et une montre de dame.

Utilité publique.

GIMEL, 1^{er} mai. — Mercredi prochain, 9 mai, à 40 heures du matin, aura lieu dans le Grand-Hôtel de Gimel, l'assemblée annuelle de la Société d'utilité publique. On y discutera les sujets suivants : « L'assistance dans le canton de Vaud » (M. Subilia rapporteur). « L'internement des personnes à responsabilité limitée, spécialement des alcooliques » (M. A. de Mestral). « La jeunesse vaudoise en Suisse allemande » (M. J. Vincent). La séance est ouverte à tous.

Le temps qu'il fait.

Pronostics de Lausanne : Vendredi 4 mai. — Nuageux, chaud, ondées ou orages locaux. Pronostics de Paris : Jeudi 3 mai. — La hausse barométrique continue dans le sud et le centre du continent, où la pression devient supérieure à 765 mm. Des pluies sont tombées dans l'ouest et le centre de l'Europe. La température a monté sur nos régions ; elle était ce matin de 2° à Kuopio, 10° à Belfort, 11° à Cherbourg, 12° à Paris, Clermont, 16° à Alger. En France, un temps doux est probable avec des ondées dans l'ouest.

CONFÉDÉRATION SUISSE

Le ministre Odier.

BERNE, 3 mai. — On apprend de St-Petersbourg que M. Odier, ministre de Suisse, a présenté jeudi ses lettres de créance à l'empereur, à Tsarskoje Selo.

L'assurance-vieillesse.

NEUCHÂTEL, 3 mai. — Le rapport de la Caisse cantonale d'assurance populaire contient une étude sur l'assurance-vieillesse. Il conclut que cette assurance, réalisable dans un pays aux frontières étendues, ne l'est guère dans un petit pays comme le canton de Neuchâtel, où, grâce à sa principale industrie, on vient se fixer avec la même facilité qu'on le quitte. L'application de l'un ou de l'autre des systèmes d'assurance obligatoire fait entrevoir pour l'Etat des charges d'une importance telle qu'en ce moment-ci le pays se refuserait sans doute à y souscrire.

Grands Conseils.

FRIBOURG, 3 mai. — Le Grand Conseil a voté un crédit de 110,000 fr. pour la création d'une clinique ophthalmique, première pierre de la Faculté de médecine. Les frais d'établissement de cette institution sont évalués à 300,000 fr. Les deux tiers de cette somme seront payés par une association dont le capital de souscription atteint 150,000 fr. et qui s'engage en outre à fournir le mobilier et le linge, qui peuvent être évalués à 50,000 fr.

L'Exposition de l'Automobile.

GENÈVE, 3 mai. — L'exposition de l'automobile fermera dimanche soir. Le prix d'entrée a été fixé comme suit pour les trois derniers jours : vendredi et samedi, 1 fr. ; dimanche, 50 cent. Le tirage des tombolas aura lieu lundi matin, à neuf heures, dans la salle de l'Institut.

L'absinthe.

GENÈVE, 3 mai. — Le bureau du Grand Conseil a reçu une pétition d'un comité d'initiative pour le maintien de la

vente et de la fabrication de l'absinthe et diverses listes relatives à cet objet, recouvertes de 3373 signatures d'électeurs et de 2059 signatures d'étrangers.

Ces pétitions ont été renvoyées à la commission qui étudie la question de l'absinthe.

Les coupes de communion.

GENÈVE, 1^{er} mai. — Le Consistoire a adopté en troisième débat l'arrêté autorisant les conseils de paroisse à établir des services de communion avec la coupe individuelle, si la demande en est faite par un groupe de fidèles reconnu suffisant.

REVUE DE L'ÉTRANGER

Les élections françaises

La France se donnera dimanche une nouvelle Chambre des députés. Les 87 départements, l'Algérie et les vieilles colonies éliront 591 députés, au scrutin d'arrondissement. Depuis longtemps on n'avait vu lutte aussi ardente dans les diverses circonscriptions. Cette fois, les élections ne se font plus sur des questions de détail ou de chiffres. Il s'agit pour le peuple de ratifier ou de condamner l'œuvre de la dernière Chambre et les problèmes les plus audacieux ont été étudiés et résolus pendant les 4 ans qui viennent de s'écouler. M. Waldeck-Rousseau avait fait la loi contre les congrégations. M. Combes l'a étendue et appliquée avec une grande rigueur. Les congrégations étaient impopulaires, et leur sort n'a pas soulevé d'émotion sincère dans les classes moyennes. Mais la séparation totale des Eglises d'avec l'Etat apparaissait comme une gageure presque impossible à tenir. Ici, il s'agissait de troubler des habitudes séculaires, d'expulser de l'organisation administrative et du budget de l'Etat environ 40,000 prêtres, pasteurs et rabbins, de supprimer un service public et de donner aux confessions religieuses une certaine liberté, tout en les empêchant de se constituer en associations dangereuses pour la sécurité de l'Etat et la forme républicaine.

La loi qui a réglé ce délicat problème n'entraînera que peu à peu en vigueur, et ce n'est que dans quelques années qu'elle sortira tous ses effets. Il est difficile de dire si le catholicisme renaitra transformé et vivifié de cette crise vitale ; mais il est certain que l'opposition a trouvé dans la séparation le meilleur terrain de combat qu'elle ait eu depuis longtemps et que les prêtres, même ceux qui s'étaient peu à peu convertis à la République, sont devenus les adversaires les plus acharnés d'un régime qui les prive de la sécurité du lendemain. L'agitation soulevée par l'offensive et conservatrice application des inventaires des biens d'église a montré jusqu'à quel point la réaction savait tirer parti des vieilles habitudes ou des croyances populaires.

Sur d'autres terrains, la discussion n'est pas moins vive. La réduction du service militaire à deux ans aurait causé une vive satisfaction si elle n'avait coïncidé avec une sorte de relâchement dans la discipline militaire, du haut en bas de l'échelle, et avec de fâcheuses erreurs administratives qui ont mis la France en mauvaise posture quand Guillaume a secoué son tonnerre à Tanger et créé le conflit marocain. L'affaire des fiches de délation a jeté la méfiance et la haine dans le corps des officiers et l'armée, cessant d'être la grande muette, a parfois discuté au lieu d'obéir. Les ministres de la guerre et de la marine qui ont succédé à la « bohème malaisante » de l'époque André-Pelletan, ont dû sévir, tantôt à droite, tantôt à gauche, pour réprimer des actes d'insubordination impulsifs ou calculés. Là aussi, la réaction a trouvé un bon terrain de propagande et d'agitation.

L'influence trop longtemps subie de M. Jaurès, pendant le ministère Combes, a favorisé dans certains milieux le développement du collectivisme. Les grèves se multiplient. Les anarchistes, un instant écrasés, après les attentats d'Henry et de Caserio, ont repris avec ardeur leur ténébreuse organisation. La tentative des postiers parisiens a montré que les fonctionnaires publics, malgré leur situation spéciale, ne redoutaient pas de recourir aux moyens violents pour atteindre leur but. Et les événements du Nord de la France et du 1^{er} mai ont jeté l'inquiétude dans une partie de la population.

Si l'on ajoute que la situation financière n'est pas trop brillante, qu'à l'extérieur la confiance dans l'alliance russe n'existe plus, sans que la foi dans l'amitié anglaise soit bien établie, on ne saurait nier que la position soit difficile pour le gros de l'armée républicaine. Les pessimistes parlent d'une perte possible de 60 sièges. Les optimistes ne vont pas même à croire au maintien de l'effectif actuel.

Le parti radical, qui est au pouvoir et qui représente bien, dans son ensemble, l'opinion moyenne de la France laborieuse, n'a pas à lutter contre la réaction seulement. Les socialistes unifiés, qui vont du sans-patrie Hervé à l'ouctueux et lyrique Jaurès, en passant par ce rasoir de Guedes,

ont suscité dans presque tous les arrondissements des candidatures d'opposition aux députés sortants. Les radicaux et radicaux-socialistes qui ont le plus travaillé pour l'amélioration des lois sociales, qui ont donné les meilleures preuves de leur compréhension des besoins du peuple et de leur désir de les satisfaire dans la mesure du possible, voient se dresser devant eux une nuée d'agitateurs ardents et implacables. Il n'est presque pas de candidat radical qui n'ait à combattre, à côté du réactionnaire mécontent, le collectiviste intrépidement, qui lui reproche son modérantisme, son origine bourgeoise ou son programme. La plupart de ces adversaires d'occasion n'ont aucune chance, mais détournent cependant assez de voix pour amener de nombreux ballottages. Le même phénomène se produit dans les rangs des modérés et l'on voit les cléricaux et les royalistes susciter des adversaires même aux progressistes qui ont le plus vivement mené la campagne contre le bloc, la séparation et la révolution.

La campagne actuelle se distingue donc des précédentes par l'ardeur avec laquelle les extrêmes attaquent le parti gouvernemental.

Les suites du Premier-Mai

EXPLOSION D'UNE BOMBE

Mardi après midi, à deux heures un quart, deux jeunes gens, de mise fort convenable, qui avaient l'air d'étudiants et paraissaient âgés de vingt-cinq à trente ans, suivaient la rue de Saint-Mandé, à Charenton.

Tout à coup, une détonation formidable retentit, et les deux jeunes gens furent jetés sur le sol.

Des passants accoururent, ainsi que deux gardiens de la paix.

L'un des deux jeunes gens était étendu à terre, le ventre ouvert, la jambe droite brisée, la main droite emportée. Il râlait. Son compagnon n'avait reçu que des blessures d'apparence peu grave.

C'était une bombe que le premier portait dans la poche qui venait d'éclater.

Les gardiens de la paix trouvèrent dans la poche du mourant un revolver de fort calibre et une seconde bombe.

Cette bombe fut déposée sur le sol et le service du Laboratoire municipal fut averti pour qu'il pût procéder à l'enlèvement de l'engin.

On voulut interroger le deuxième blessé, et comme celui-ci ne comprenait pas le français, on s'adressa à lui en allemand. Le blessé répondit dans cette langue :

« Je ne sais pas pourquoi mon camarade portait ces bombes sur lui. L'inconnu qui portait les bombes est mort à l'hôpital. »

D'après les renseignements recueillis par la préfecture de police, les deux jeunes gens s'appelleraient Striga et Sokoloff.

Ils sont sujets russes.

Quant à la seconde bombe, on n'y a pas encore touché, afin d'éviter une explosion possible.

TROUBLES GRAVES A LYON

L'agitation ouvrière s'accroît à Lyon. Les ouvriers teinturiers ont voté la grève générale de leur corporation. Ce fait pourrait motiver le chômage des apprêteurs, puis des tisseurs et mettre 20,000 ouvriers hors des usines.

Les confectionneurs, veloutiers, mouleurs en métaux, les ouvriers des ateliers d'automobiles de la Buire, les ouvriers du cuivre sont toujours en grève. Des bagarres ont eu lieu devant diverses usines entre grévistes et non grévistes.

Différents incidents se sont produits dans le courant de l'après-midi de jeudi. Vers quatre heures et demie, une centaine d'individus venant du Cours-du-Midi ont fait une manifestation rue Président Carnot. Les agents ont barré l'extrémité de la rue et quelques gardes à cheval ont tenté de disperser les manifestants, qui ont résisté avec acharnement. L'un d'eux, passant derrière un garde, lui a planté un couteau dans le dos. Le garde s'est affaissé. On a retiré l'arme de la plaie et mandé en toute hâte la voiture des ambulances urbaines, qui a transporté le blessé à l'Hôtel-Dieu.

Les camarades de la victime se sont mis à la poursuite de celui qui paraissait être le meurtrier et l'ont atteint non loin de la préfecture, où il a été enfermé au poste des agents. C'est un nommé Emile Bernon, vingt-quatre ans, de Montpellier, connu de la police comme antimilitariste militant.

DANS LE NORD

Dans la concession de Carvin, une cartouche de dynamite a fait explosion contre la maison d'un non-gréviste. La porte d'entrée a été brisée, un pan de mur démolit et de nombreux carreaux cassés. Les dégâts sont purement matériels.

Jeudi matin, le travail est presque complet dans la concession de Lens. Le travail a repris partiellement aux mines de Courrières, de Dourges, de Liévin et de Béthune.

ABONNEMENTS

Un an Six mois Trois mois
Suisses, Fr. 12.— Fr. 6.50 Fr. 3.50
Etranger, le port en sus.

ÉTRANGER, envoi 3 fois par semaine, 20 fr. par an.
Frais d'encaissement en sus.

L'abonnement part du 1^{er} ou du 15 de
chaque mois et continue jusqu'à révo-
cation formelle.

Il est payable dans le 1^{er} trimestre
de chaque année.

L'abonnement souscrit dans le cours de
l'année se paye 1 mois après sa demande.

Tout abonné reçoit gratuitement
le supplément littéraire hebdomadaire

La Revue du Dimanche

La REVUE DU DIMANCHE seule, au ad 3 fr. 50

LA REVUE

ORGANE DU PARTI DÉMOCRATIQUE ET FÉDÉRALISTE VAUDOIS

PARAISANT A LAUSANNE TOUS LES JOURS EXCEPTÉ LE DIMANCHE

BUREAU DES ANNONCES

ADM. DE PUBLI.
HAASENSTEIN & VOGLER
11, Grand-Chêne, LAUSANNE
ET SUCURSALES EN SUISSE ET A L'ÉTRANGER
TÉLÉPHONE N° 666

PRIX DES ANNONCES

Pour le Canton, 15 centimes
La Suisse, 20
L'Étranger, 25
Réclames, 1 franc.

Toute lettre et tout envoi doivent être adressés.

RÉDACTION & ADMINISTRATION

(ABONNEMENTS)
34, Place St-François 94
LAUSANNE (Suisse)
TÉLÉPHONE N° 30

Changement d'adresse, 20 centimes.

MM. les députés se rattachant à la gau-
che démocratique du Grand Conseil sont
priés de se rencontrer lundi 7 mai, à 10 1/2
heures du matin, au Café du Musée, au
1^{er} étage.

Ordre du jour :

NOMINATIONS CONSTITUTIONNELLES

L'INTERDICTION DE L'ABSINTHE

Le Conseil d'Etat présente au Grand
Conseil le projet de loi ci-après :

Article premier. La vente en détail de la li-
queur dite « absinthe » est interdite. Il en est
de même de toute liqueur qui, sous une autre
dénomination quelconque, en constituerait une
imitation.

Art. 2. Les contraventions à la présente loi
sont punies par des amendes pouvant s'élever
jusqu'à trois cents francs.

Si le contrevenant est titulaire d'une patente
pour la vente en détail des boissons, cette pa-
tente peut être retirée.

Art. 3. Le Conseil d'Etat arrête les mesures
qu'il juge nécessaires pour la mise en vigueur
de la présente loi et décide des questions que
son application peut soulever.

Art. 4. Le Conseil d'Etat est chargé de la
publication et de l'exécution de la présente loi,
qui entrera en vigueur le
Donné, etc.

L'exposé des motifs s'exprime en ces
termes :

Le 23 novembre 1905, le Grand Conseil, sur
le rapport de la commission chargée de l'exa-
men de la pétition dite « de Commugny »,
demandant l'interdiction de la vente de l'absin-
the dans le canton de Vaud, a décidé, par un
vote unanime, le renvoi de cette requête au
Conseil d'Etat, avec invitation de présenter, à
bref délai, un rapport et un projet de loi
tenant compte, dans la plus large mesure pos-
sible, du vœu des pétitionnaires.

Les questions économiques, sociales, sani-
taires et juridiques soulevées par la demande
d'interdiction de l'absinthe sont aussi nom-
breuses que complexes. Le Conseil d'Etat, dési-
reux de s'entourer de tous les avis et rensei-
gnements propres à l'éclairer, a fait appel à
une commission législative composée des chefs
des Départements de l'intérieur et de justice et
police et de MM. F. Bonjourn, Carrard, avocat,
Daulte, D'Ind, de Félice, professeur, D'
Martin, Pauly, députés, Chuard, professeur de
chimie, Dr Morax, chef du service sanitaire, et
Favre, chef du service de police.

L'étude consciencieuse à laquelle s'est livrée
la commission ainsi constituée a porté prin-
cipalement sur les questions suivantes : Insalu-
brité de la liqueur dite « absinthe » et danger
de cette liqueur pour la santé et le bien-être
publics ; consommation de l'absinthe dans le
canton de Vaud ; mesures législatives à prendre
éventuellement.

La boisson dite « absinthe » peut se définir :
une liqueur alcoolisée, caractérisée par une
proportion d'alcool élevée, à la faveur de la-
quelle elle tient en dissolution une quantité

d'essences (absinthe, anis, fenouil, hysope ou
autres essences analogues) telle que l'addition
de quelques gouttes d'eau les sépare en un
trouble persistant. Elle se fabrique par macé-
ration dans l'alcool des herbes contenant ces
essences suivie d'une distillation ou par sim-
ple mélange avec l'alcool à 70 %, environ d'un
extrait fluide alcoolique préparé avec ces her-
bes, coloré en vert et sucré.

La question qui domine le débat est celle de
savoir si cette liqueur présente des caractères
ou effets particuliers d'insalubrité et de danger
pour le bien-être public qui justifient, contre
elle, des mesures spéciales.

MM. les médecins et chimiste de la commis-
sion législative déclarent que l'absinthe est in-
salubre parce qu'elle contient des substances
toxiques stupéfiantes et convulsivantes ; qu'elle
est insalubre à un degré plus grand que les
autres liqueurs par son titre plus élevé d'al-
cool et par ses essences dangereuses, par leur
action spéciale sur le système nerveux. Ils dé-
clarent, en outre, que cette liqueur présente
un danger pour le bien-être public, l'absinthi-
que nuisant à ce bien-être par son absence de
sens moral, par sa conduite antisociale et par
ses actes criminels et portant atteinte à la vi-
talité de la race en engendrant des enfants dé-
générés (idiots, épileptiques). Ils déclarent que
ce danger pour le bien-être public est plus
grand qu'avec les autres liqueurs, l'absinthe
rendant les individus particulièrement violents,
agressifs et impulsifs. Enfin, ces spécia-
listes estiment qu'une mesure d'exception se
justifie dans l'intérêt de la santé publique,
aussi bien que dans celui du bien-être public.

Avant de formuler ces conclusions catégo-
riques, les membres de la commission ont pris
connaissance des arguments avancés par les
partisans de la liberté de vente de l'absinthe.
Ils se sont basés, pour se prononcer, non seule-
ment sur leur science et leur pratique profes-
sionnelles, mais sur l'avis de nombreux mé-
decins qui ont bien voulu faire part de leur opi-
nion.

Le Conseil de santé et des hospices du can-
ton de Vaud, consulté, déclare que bien que
l'absinthe ne soit pas la cause principale de
l'alcoolisme, c'est la boisson la plus dange-
reuse pour le bien-être public, car elle rend
les individus particulièrement violents et agres-
sifs. La Société vaudoise de médecine a pris,
enfin, le 13 janvier 1906, la résolution sui-
vante :

« La Société vaudoise de médecine, convain-
cue des dangers de l'alcoolisme en général, re-
connaissant que l'absinthe, en particulier, est
une liqueur de nature à nuire au bien public,
s'associe à tout ce qui sera fait pour lutter
contre ce fléau ».

Il paraît ainsi résulter des avis sus-indiqués,
et des renseignements contenus au dossier de la
commission législative, renseignements qu'il
n'est pas possible de détailler ici, que la nocivité
de l'absinthe est plus que suffisante pour
justifier des mesures spéciales à son égard.

Il résulte de l'enquête faite par MM. les pré-
fets que la consommation annuelle de l'absin-
the dans le canton de Vaud serait d'environ
2590 hectolitres. Ce chiffre est, cela va sans
dire, approximatif, car, malgré le soin apporté
à l'enquête, il faut tenir compte de la difficulté

d'obtenir, dans les 388 communes du canton,
des données absolument exactes. On a plutôt
la tendance à arrondir les chiffres que l'on in-
dique, et il suffit de quelques litres d'erreur
dans chaque commune pour obtenir un total
très différent de la réalité. Quoi qu'il en soit,
alors même que la quantité d'absinthe absor-
bée dans le canton de Vaud serait aussi forte,
cette consommation serait proportionnellement
inférieure à celle d'autres contrées.

Le goût agréable de l'absinthe et son prix
très bas ont pour conséquence d'en généraliser
plus rapidement l'usage que pour d'autres li-
queur, dans les pays où elle a été introduite.
C'est ainsi qu'en France la consommation de
cette boisson a augmenté, de 1873 à 1903, de
6700 à 295,000 hectolitres. Si l'on ne possède
pas, pour le canton de Vaud, les éléments né-
cessaires pour établir une statistique sembla-
ble, il n'en est pas moins incontestable que
l'usage de l'absinthe a augmenté dans ce can-
ton depuis un certain nombre d'années et que
cette liqueur est consommée aujourd'hui dans
les localités où elle était inconnue il y a vingt
ans.

Quant aux mesures législatives à prendre,
elles ne peuvent porter, pour ce qui concerne
les cantons, que sur la vente en détail, soit sur
les quantités inférieures à 40 litres, la vente en
gros étant dans la compétence fédérale.

La commission a discuté s'il suffirait d'une
taxe ou patente spéciale ou s'il fallait en ar-
river à l'interdiction de vente. Dans sa très
grande majorité elle s'est prononcée, en dé-
finitive, pour cette dernière solution, malgré
son désir de tenir compte des légitimes objec-
tions de ceux qui répugnent aux mesures res-
trictives de la liberté individuelle, et de ceux
qui, sachant faire de l'absinthe un usage mo-
déré, estiment qu'il n'est pas juste de les em-
pêcher de s'en procurer dans les établisse-
ments publics parce que d'autres commettent
des abus. Il ne paraît pas possible, en effet,
de restreindre seulement, d'une manière pra-
tique et vraiment efficace, la vente de l'absin-
the. Une patente spéciale n'atteindrait pas le
but poursuivi. Ainsi que le remarquait déjà le
rapporteur de la commission du Grand Con-
seil, M. de Félice, « pour que les prix de dé-
tail fussent relevés dans une proportion utile,
il faudrait porter le coût de la patente à des
chiffres auxquels on ne peut raisonnablement
songer, et une telle mesure revêtirait un ca-
ractère fiscal fâcheux ». Une élévation, même
très forte, du prix de l'absinthe n'empêcherait
pas suffisamment la consommation pour en
éviter l'abus, ou bien serait simplement une
interdiction déguisée. Enfin, une forte patente
créerait une inégalité inadmissible entre les
grands et les petits établissements, entre ceux
de la ville et ceux de la campagne. Tandis que
nombre des premiers pourraient payer cette
nouvelle taxe, vu leur nombreuse clientèle,
les autres se trouveraient dans l'impossibilité
d'y songer.

Quant au droit du canton d'édicter une pa-
reille mesure en présence de la Constitution
fédérale, M. le juge fédéral Reichel et M. le
professeur de Salis, que leurs fonctions précéd-
entes ont particulièrement renseignés sur de
semblables questions, concluent affirmative-
ment sous la condition rappelée plus haut de

rien de bon.
Des voisins conseillèrent à Marthe d'appeler
un médecin ; elle y pensait, quand l'événement
se précipita.
Une nuit, elle s'éveilla seule dans leur vaste
lit d'honnêtes époux ; la place de Thibault était
déjà froide. Elle s'étonna, puis s'alarmait sur
sur-le-champ. Elle appela dans l'obscurité :
— Eugène ! Eugène !
Personne ne répondit ; dans la pièce à côté,
elle entendait la respiration régulière de Chris-
tine, plongée dans un sommeil d'enfant.
Elle sauta du lit, frotta une, deux, trois al-
lumettes, elles ne voulaient pas flamber. Enfin,
elle put allumer la chandelle et regarda l'alentour. Rien ; mais un vent frais, venu de l'escalier,
la renseigna. Thibault était sorti en laissant
la porte ouverte.
Sorti ? à cette heure... trois heures peut-être,
par ce temps frais, et à peine vêtu, sa chemise
et sa culotte ? alors, c'était un coup de folie ?
Comme elle remuait, discutait dans sa tête
toutes ces idées, une musique étrange, inter-
mittente, inégale d'intensité, partie de l'exté-
rieur, lui arrivait aux oreilles : le son d'un violon
hulcieux grinçant dans la campagne, pleurant
et gémissant dans le silence étoilé. Elle
frissonna ; et n'hésita plus.
— Christine ! Christine !
La belle fille surtauta dans son étroite cou-
che de vierge, se frotta les yeux et répondit :
— Maman ! Maman ! qu'est-ce qu'il y a ?
— Viens vite, couvre-toi !
Vêtues en hâte, la mère et la fille sortirent
de leur maison. Il y avait clair de lune sur le
vignoble désolé. Et distinctement, elles purent
voir leur mari, leur père, arpentant les sillons,
les uns après les autres, trépanant et dansant
au milieu des ceps desséchés, des piquets inu-
tiles et grailant du violon comme un ménestrier
ivre, avec des gestes de forcené.

la nocivité spéciale de l'absinthe. Le Départe-
ment fédéral de justice et police se prononce
dans le même sens, sous la même réserve. Ces
avis figurent au dossier de l'enquête.

Le Conseil d'Etat s'en réfère, en ce qui
concerne l'insalubrité spéciale et les dangers
de l'absinthe, à l'avis des hommes compétents
mentionnés plus haut. En présence de cet avis,
il se prononce aussi, dans sa majorité, pour
l'interdiction de la vente au détail plutôt que
pour une patente élevée. Il se fonde pour cela
sur les motifs indiqués ci-dessus, et estime, en
outre, que cette conclusion est la plus confor-
me au vœu des 80,000 pétitionnaires et au
vote émis, le 23 novembre 1905, par le Grand
Conseil.

Le projet de loi, qui interdit la vente en dé-
tail de l'absinthe dans le canton de Vaud, puni-
t les contrevenants d'une amende correspon-
dante à celle prévue par la loi du 21 août
1903 sur la vente en détail des boissons al-
cooliques.

Traitements fixes des Préposés

Se conformant à l'invitation du Grand
Conseil, le Conseil d'Etat présente un pro-
jet de loi modifiant la loi du 16 mai 1891
sur la poursuite pour dettes et la faillite et
instaurant le traitement fixe des préposés.

Cette innovation en a entraîné d'autres,
soit la diminution des offices de faillites,
que le projet fusionne avec ceux des pour-
suites, comme la chose était déjà faite pour
un certain nombre d'entre eux. Subsiste-
ront les offices de Lausanne et de Vevey,
vu leur importance, et par exception, à ti-
tre transitoire, celui d'Yverdon. Cette me-
sure était nécessaire pour pouvoir amélio-
rer la situation insuffisante de certains
préposés sans une dépense générale trop
forte.

Dans le même but d'économie, le projet
prévoit, en principe, la réunion en un
seul, des deux offices de poursuites des
districts de Lausanne et de Vevey, réunion
qui aurait lieu le jour où l'un des fonc-
tionnaires actuels serait à remplacer.

Pour la fixation des traitements, le Con-
seil d'Etat a tenu compte des moyennes
de recettes indiquées par les préposés, des
circonstances particulières de chaque ar-
rondissement et des limites dans lesquel-
les ont été arrêtés les autres traitements
fixes des fonctionnaires cantonaux. Quant
aux allocations pour employés, frais de
bureau et frais généraux, l'expérience d'un
certain temps permettra seule de connaitre
exactement les maxima définitifs. C'est
pourquoi le projet propose de laisser cette
fixation dans la compétence du Conseil
d'Etat.

On espère que les dépenses de l'Etat ne
seront pas supérieures aux recettes. Peut-
être même seront-elles inférieures à cel-
les-ci.

Voici le texte des dispositions nouvelles
concernant les traitements :

Art. 9 nouveau. — Les préposés aux pour-
suites et aux faillites encaissent pour le compte
de l'Etat tous les émoluments déboursés, in-
dennités et frais quelconques, prévus par les
tarifs fédéraux et cantonaux pour opérations
de leur office, y compris celles relatives aux
actes de procès.

Le Conseil d'Etat fixe les émoluments et
frais à percevoir pour les opérations non pré-
vues dans les tarifs fédéraux.

Art. 10 nouveau. — Un règlement du Con-
seil d'Etat organise tout ce qui concerne les
encaissements et le contrôle financier des offices
de poursuite et de faillite.

Ce contrôle est exercé par le Département
des finances. Le Conseil d'Etat est autorisé, à
cet effet, à nommer un employé recevant le
traitement de première classe de l'administra-
tion cantonale.

Art. 11 nouveau. — Les préposés reçoivent,
pour toutes les obligations incombant à leurs
fonctions, une rétribution qui se compose :
a) d'un traitement fixe personnel ;
b) d'une allocation pour employés, frais de
bureau et frais généraux, arrondée annuellement
par le Département de justice et police sur la
vue des pièces justificatives, et dans les limites
des maxima fixés par règlement du Conseil
d'Etat.

Le traitement personnel est fixé comme suit :
Arrondissement de poursuites et faillites de
Bex 3000 fr., Aigle 4500, Ormonts 2400, Au-
bonne 3500, Avenches 2400, Cossonay 3000,
Echallens 3000, Grandson 2400, Ste-Croix 3000,
La Vallée 2400, Lavaux 3500, Morges 4000,
Moudon 3500, Nyon 4000, Orbe 4000, Oron
2400, Payerne 3500, Pays d'Enhaut 2400, Rolle
2400, Yverdon 4500, Arrondissement de pour-
suites Lausanne 5000, Vevey 5000, Arrondis-
sement de faillites Lausanne 4000, Vevey 4000.

Si les districts de Lausanne et de Vevey sont
divisés chacun en deux arrondissements de
poursuite pour dettes, et si les offices des pour-
suites et des faillites du district d'Yverdon ne
sont pas réunis, les traitements sont fixés com-
me suit :

Arrondissement de Lausanne A. Partie
orientale de la commune de Lausanne et cercle
de Pully, 5000 fr.
Arrondissement de Lausanne B. Partie occi-
dentale de la commune de Lausanne et cercle
de Romanel, 5000 fr.
Arrondissement de Vevey A. Cercle de Mon-
treux, 4000 fr.
Arrondissement de Vevey B. Cercle de Ve-
vey, Corsier et La Tour-de-Peilz, 4500 fr.
Arrondissement de poursuites d'Yverdon,
4000 fr.
Arrondissement de faillites d'Yverdon, 3000
francs.

Art. 12 nouveau. — Indépendamment des
traitements et allocations ci-dessus, les prépo-
sés reçoivent de l'Etat une somme équivalente
aux indemnités prévues par les lois et arrêtés
pour frais de transport et le remboursement de
leurs débours d'office justifiés.

Art. 13 nouveau. — Le traitement person-
nel des préposés est payé par trimestre échu.
Le règlement des allocations se fait aussi

méandres de sa plantation au son du violon
fou ; et toujours, et encore, du même pas en-
diablé, dans la même mesure, avec le même
entrain.

Puis, la lune évanouie dans les brumes, le
soleil apparut. Thibault courait toujours.
Au seuil de la maison, Marthe, Christine,
tombées assises sur le banc de pierre, les mains
ballantes entre les genoux, avec des yeux énor-
mes, suivaient sans rien dire son évolution.

Les serviteurs vinrent à leur tour ; trop vieux
ou trop jeunes, ils ne purent, eux non plus,
que contempler la scène, sans oser approcher
le maître qui, dans son bon sens, était autori-
taire et, privé de raison, pouvait devenir redou-
table.

La preuve en fut faite deux heures plus tard.
Les voisins, prévenus, accoururent en nombre,
envahirent le champ. Mais, à les voir, Thi-
bault devint menaçant ; il suspendit sa marche
et sa musique, posa son violon, son archet à
terre ; arracha un échalon qu'il brandissait au-
dessus de sa tête en s'avancant vers eux ; en
même temps, il les saluait de paroles sans
aménité. Ces braves gens s'enfouirent en criant :
« Au fou ! »

Escorté de son chien, qui s'était mis à le sui-
vre et hurlait derrière lui, Eugène Thibault,
musiquant sans trêve, déambula à grande al-
lure, trente-six heures durant.

Ni ruse, ni raison ne purent le ramener au
calme, voire à l'intelligence.

Vers la vingtième heure, il était devenu li-
vide et suait abondamment. Au début de la
trente-septième, un peu après midi, sous un
soleil ardent, il leva brusquement les bras ;
une écume rouge lui vint aux lèvres ; il s'abat-
tit, comme une masse, sur son violon qu'il
écrasa.

Il était mort.
De quoi ? Comme sa vigne : — du phylloxéra.

Feuilleton de LA REVUE — 40

Papiers Brûlés

Maurice MONTÉGUT

A la fin du mois, il envoyait les trois quarts
de ses appointements, cent cinquante francs, à
Bertrand-Fosse.

Ce misérable secours arrivait encore trop
tard ; en quinze jours, le drame s'était compli-
qué et se dénouait — tragiquement — tout au
moins pour l'un de ses héros.

Comme l'avait prévu Prosper, ce fut d'un
cœur révolté, exaspéré qu'Eugène Thibault ac-
cueillit son malheur. D'abord, il ne voulut pas
croire, ce n'était pas possible, on n'invente pas
des insectes exprès pour embêter les gens...
puis il fallut bien se rendre à l'évidence : un
hôte inconnu, et tout de suite redoutable, s'instal-
lait dans sa vigne.

Pourtant il se raidit, s'ordonna d'être calme,
résolût de combattre l'ennemi, en chercha les
moyens. Tout ce qu'il tenta demeura inutile ;
et, pour parachever ses désespoirs, des vigno-
bles circonvoisins, les nouvelles arrivaient les
mêmes, toutes désastreuses ; rien ne réussissait
contre le parasite infernal dont les ravages s'é-
tendaient dans le pays entier.

Chaque matin, sauté du lit à l'aube, Thi-
bault, les pieds nus dans des sabots, courait
inspecter sa vigne : chaque matin, il constatait
la marche progressive du fléau ; chaque matin,
un long alignement de ceps, verdoyants la
veille, semblait avoir été passé aux flammes,
et ce devait être le tour du plus prochain le len-
demain.

Adans, Thibault, la tête dans les poings, le

regard fixe, grinça des dents : il légyait des
outrages aux cieux vides, menaçait l'espace, se
cachait pour pleurer.

Dès cet instant, sa raison s'égara ; à l'heure
des repas, assis au seuil de sa maison, les yeux
sur ses plants, il refusait d'y entrer, de prendre
place à table. Il disait :

— Pourquoi faire ? pourquoi manger aujour-
d'hui, puisqu'il faudra crever de faim dans un
mois ? Autant en finir tout de suite.

D'autres fois, tranquille dans sa démen-
ce, il entretenait sa femme avec une grande lucidité,
mais ce qu'il lui disait était phrases de cauche-
mar qu'à coup sûr sa rude tendresse et son bon
sens eussent naguère épargnées.

Il prononçait, en posant sa main sur le bras
de Marthe pour mieux attirer son attention :

— Ecoute, il faut savoir regarder devant
soi... sais-tu comment tout cela va finir ? Non ?
Eh bien, je vais te le dire, moi. Cette terre-là,
vois-tu, est bonne à présent à y planter de
l'herbe pour les vaches, et, encore, elle sera
maigre. La maison sera vendue par nos créan-
ciers et nous, nous irons je ne sais où, en men-
diant sur la route. Nous sommes des vieux, on
nous collera dans un hospice. Christine est très
jolie, heureusement pour elle... cela pourra
l'aider.

Et comme Marthe, malgré son indulgence,
se scandalisait à ces derniers propos, l'hallu-
ciné reprenait d'un ton de voix tranquille :

— Eh bien quoi, après ? Elle trouvera un
mari... et puis, quand ça ne serait pas un mari,
la belle futaïse ! pour ce qu'on est récompensé,
d'être honnête !

Peu à peu, il se fit taciturne, ne répondit
plus aux questions, refusa par gestes de partici-
per à la vie ambiante. Il errait dans les sil-
lons, à travers les sarments dévastés, en mur-
murant des incohérences ; il maigrissait à vue
d'œil, et ses prunelles dilatées n'annonçaient